

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (71) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, M. METAIS, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppl. de P. DJERBIR), M. KRAFT (suppl. de T. PRIEUR), M. AMIRAL (suppl. de JJ. BERTHELLEMY), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROY (suppl. de P. ROCHER), P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

**POUVOIRS (6) :** M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire JM. MEUNIER  
C. PIAULET mandante a pour mandataire B. SULLI  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire L. CLAVE

**EXCUSES (5) :** M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. de COURREGES, B. SIMON,

Nom du secrétaire de séance : C. FARINEAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI**

**OBJET : SPL Poitou-Charentes Autopartage – Liquidation amiable**

*En 2012, la Région Poitou-Charentes a créé un service d'autopartage de véhicules électriques porté par une société publique locale (SPL) au capital social de 385 000 € divisé en 385 actions de 1000€ chacune. Outre la Région Poitou-Charentes, les actionnaires sont les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne ainsi que les communautés d'agglomération de Châtelleraudais, de Niort, d'Angoulême, de La Rochelle et la communauté de communes du Pays Santon. Les départements et EPCI possèdent chacun 5 actions.*

*Le 8 juin 2016, l'assemblée générale mixte a demandé l'arrêt de l'activité et la dissolution de la société. Pour ce faire, elle a donné pouvoir à Monsieur Benoît ROUSSEY pour mener à bien la liquidation.*

*L'arrêt complet de l'activité est effectif depuis fin septembre 2016 et les actifs, notamment les voitures, ont été vendus. Après décision de l'assemblée générale extraordinaire, les infrastructures de recharge des véhicules ont été remises gratuitement aux EPCI et collectivités d'implantation dans la mesure où leur valeur nette comptable après amortissement était nulle. Elles pourront continuer à être utilisées pour la recharge de véhicules électriques.*

*Par courrier du 10 février 2017, Monsieur Benoît ROUSSEY informe le président que le compte de liquidation s'élève à 314 938,68 €.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'acter cette valeur de compte de liquidation et de prévoir une recette de 4 090,11 € pour remboursement des 5 parts de capital social détenues par la communauté d'agglomération.*

**Délibération du conseil communautaire**

**du 3 avril 2017**

**n°9**

**page 2/2**

*Au vu de la délibération de chacun des actionnaires, l'assemblée de liquidation pourrait se tenir au cours du deuxième trimestre 2017 et clôturer définitivement l'opération de liquidation.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-92 en date du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC et notamment l'alinéa I 2.3 relatif à l'organisation de la mobilité ainsi que l'alinéa II 2.3 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**VU** l'article 31 des statuts de la SPL relatif à la dissolution/liquidation,

**VU** le courrier de Monsieur Benoît ROUSSEY du 10 février 2017, ainsi que ses annexes, bilan de l'actif et du passif ainsi que compte de résultat,

**CONSIDERANT** la volonté des actionnaires de la SPL autopartage de procéder à sa liquidation amiable,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acter la valeur de compte de liquidation à 314 938,68 €
- d'accepter la recette de 4 090,11 € pour valeur de remboursement des parts de la communauté d'agglomération.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 05/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER